

Statuts de l'association « Énergie en toit » – 17/08/2017

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : «**Énergie en Toit**».

Article 2 : Objet

Énergie en Toit a pour objet d'agir dans tous les domaines relevant de la maîtrise des consommations énergétiques, de la promotion, du développement et de la production des énergies renouvelables. En particulier, elle s'attachera notamment à :

- sensibiliser les citoyens à la problématique du réchauffement climatique et l'urgence d'agir,
- favoriser l'émergence d'une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques,
- favoriser les échanges entre élus, citoyens, associations, entreprises, et administrations sur ces mêmes questions,
- élaborer des projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle locale,
- mettre en place des actions de formation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergie renouvelable ou tout autre thème entrant dans le cadre de son objet général,

Article 3 : Sièges Social

Le siège de l'association est fixé au : 434 avenue de la justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres, personnes physiques et morales, qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou toute personne dûment mandatée par ce dernier.

Article 6 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité de membre de l'association se perd par démission, par défaut de renouvellement de la cotisation, par décès, ou exclusion par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour tout motif grave, dont le non-respect des statuts (l'intéressé-e ayant été invité-e par lettre recommandée à s'expliquer devant le Conseil d'administration).

Article 7 : Cotisations et ressources

Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations, des subventions, dons, legs, des produits des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qui entrent dans la composition de son patrimoine, ainsi que des rétributions pour services rendus, et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le montant et la durée des cotisations sont fixés par l'Assemblée constitutive, puis annuellement par l'Assemblée générale ordinaire.

L'association peut être amenée à engager des dépenses importantes pour des études en vue de la réalisation de son objet. Les adhérents de l'association pourraient apporter les fonds nécessaires pour couvrir ces dépenses. Le règlement intérieur pourrait préciser les conditions de restitution de ces fonds en cas de démission, décès ou exclusion du membre.

Article 8 : Assemblées Générales

Les Assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) sont convoquées par le Conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres. Le délai de convocation est fixé à quinze jours. L'ordre du jour de l'Assemblée, fixé par le Conseil d'administration, est indiqué sur les convocations (courrier ou courriel) et un formulaire permettant de donner procuration à un autre membre présent lors de l'Assemblée doit être prévu. Nul ne peut détenir plus d'une procuration en plus de sa propre voix.

L'Assemblée générale ordinaire est organisée au minimum une fois tous les douze mois. Le Conseil d'administration préside l'Assemblée et présente les différents rapports. Il rend compte de l'exercice financier en présentant le rapport financier. L'Assemblée pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration. A la demande d'un adhérent, le scrutin se fera à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit réunir au moins un quart des membres (présents ou représentés) à jour de leur cotisation.

Si besoin, notamment en cas de modification des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée et statue à la majorité des membres présents ou représentés. Pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire, il est nécessaire qu'au moins un quart des membres de l'association à jour de leur cotisation soient présents ou représentés.

Article 9 : Conseil d'administration

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'administration collégial. Il est l'unique instance décisionnelle de l'association : il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues. Il est investi des

JB AS AP YB AOV JC EC VE ES

pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal.

Il peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être mandaté à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Le Conseil d'administration est composé d'au moins cinq membres actifs, en privilégiant l'égal accès des hommes et des femmes. Un adhérent peut demander son intégration au Conseil d'administration à tout moment. Tout membre du Conseil d'administration peut décider de le quitter librement et à tout moment. Le Conseil d'administration peut en cas de faute grave d'un de ses membres prononcer une mesure d'exclusion. Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse reconnue comme valable, n'aura pas assisté à un nombre de réunions consécutives (fixé par le règlement intérieur), sera considéré comme démissionnaire. Le Conseil d'administration est renouvelé à chaque Assemblée générale ordinaire annuelle. Tout adhérent volontaire peut intégrer le Conseil d'administration en qualité d'observateur dans l'attente de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration s'efforce de prendre ses décisions en gestion par consentement dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consentement est acté lorsque aucune objection n'est formulée. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consentement construit sa décision collectivement sans avoir recours au vote.

En cas d'échec du processus de consentement, la décision pourra être prise selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Article 10 : Règlement Intérieur

L'association pourra se doter d'un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Il est établi et peut être modifié par le Conseil d'administration.

Article 11 : Transformation / Modification

L'association peut se transformer en société coopérative, en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Si l'association fait usage de cette faculté, la transformation sera décidée par une Assemblée générale extraordinaire. Dans ce cas, la transformation en Société coopérative ne vaut pas pour création d'une personne morale nouvelle.

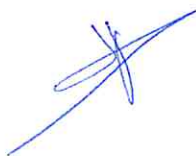
Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, prononcée en Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Statuts rédigés à MONTPELLIER le 17/08/2017

Signatures du ou des responsables légaux :

José Bello



Stefan
Sings

Alain
Pic

Yoann BERTHEUX



Alain Del Vecchio

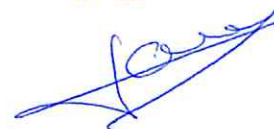


Eric Buiñeau



Eric Colteux

Jean
Comus



Valy Emmanuelle